

# Programme FEDER Région SUD 2021-2027

Appel à projets (AAP) :

« Améliorer l'efficacité de l'action publique par sa transformation numérique (T Numérique) »

DIRECTION GÉNÉRALE EUROPE ET COOPÉRATION MÉDITÉRANÉENNE

Direction des Affaires Européennes

Direction Déléguée FEDER

Service Innovation Recherche Développement et Numérique



# Sommaire

## *Propos introductifs*

1. **PRESENTATION DE L'AAP**
2. **PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION**
3. **FOCUS DISPOSITIF RÉGION «PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES »**

- Des temps de questions / réponses sont prévus tout au long de la présentation ;
- Powerpoint sera complété d'une FAQ et transmis la 2d semaine de février.

# Propos introductifs

# La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds FEDER

## Le rôle de la Région :

La Région en sa qualité d'Autorité de Gestion de la quasi-totalité des fonds structurels et d'investissement européens sur le territoire, est responsable de :



La dynamique de **programmation** des fonds : animation, pilotage, instruction, certification, accompagnement ;



La **consommation** des crédits alloués au territoire régional ;



La bonne utilisation des fonds européens : **sécurisation** des dossiers au regard des réglementations européennes.

# Le Programme FEDER FSE + FTJ 2021-2027



Ma Région Sud + intelligente avec l'Europe	Stimuler le potentiel d'innovation	135,7 M€
--	--	----------



Ma Région Sud + verte avec l'Europe	Préserver les ressources	100,8 M€
	Mobilité urbaine durable	19,9 M€

Ma Région Sud sociale avec l'Europe	Favoriser l'accès à l'emploi	133,5 M€
--	---------------------------------	----------



Ma Région Sud + proche des citoyens avec l'Europe	Zones urbaines Zones rurales	50 M€
	Volet interrégional Massif des Alpes	32,8 M€



Fonds pour une Transition Juste	142 M€
------------------------------------	--------

en millions d'euros (M€)

Osp 1.1 Recherche  
et développement  
59,9 M€

Osp 1.2 Numérique  
25,9 M€

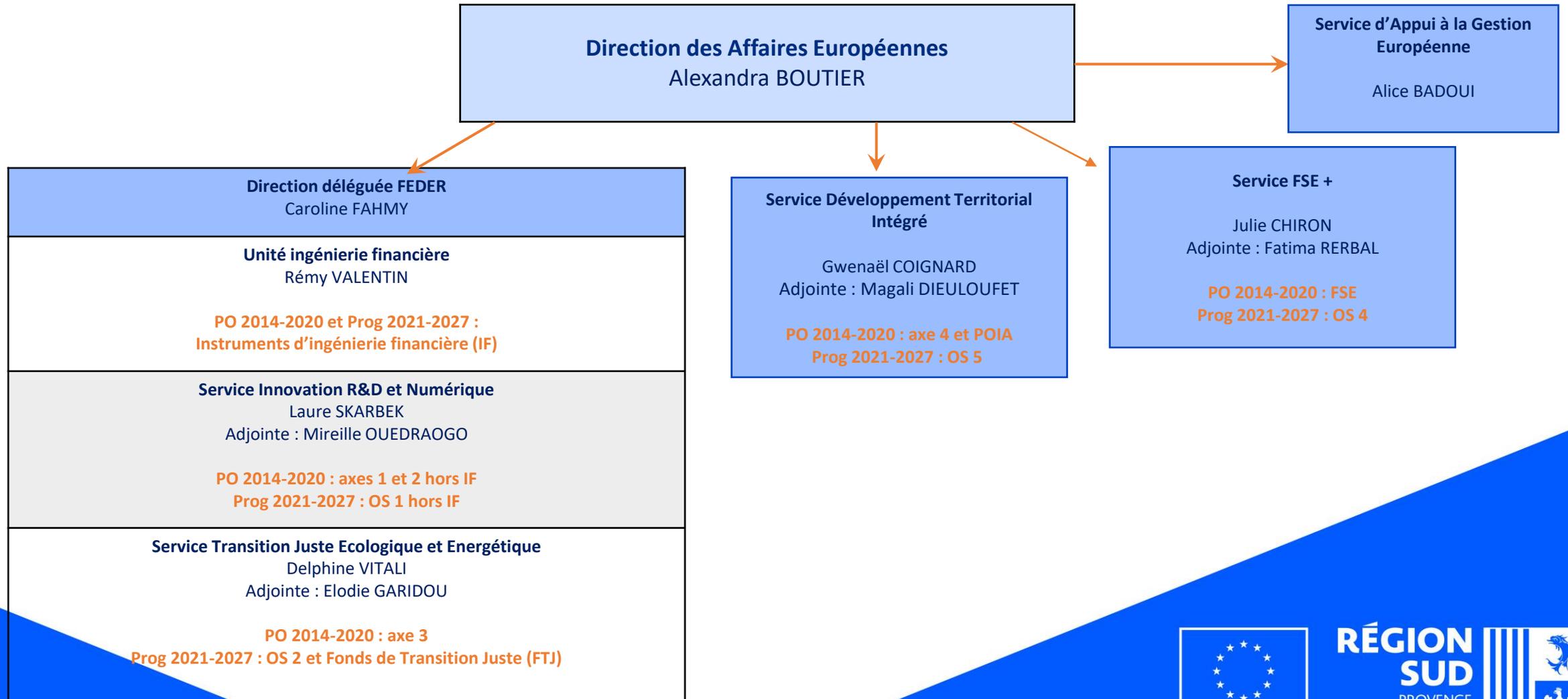
Osp 1.3 Croissance  
des entreprises  
49,9 M€

AAP  
T Numérique  
17,4 M€



# Direction Générale Europe et Coopération Méditerranéenne

## Direction des Affaires Européennes



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

- 1.1 Objectifs
- 1.2 Calendrier prévisionnel de dépôt
- 1.3 Critères d'éligibilité des opérations
- 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et plan de financement
- 1.5 Critères de sélection des projets
- 1.6 Indicateurs
- 1.7 Application de la réglementation sur les aides d'état

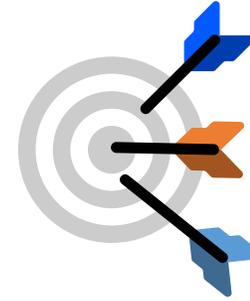
# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.1 Objectifs

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.1 Objectifs

- ❖ Permettre aux acteurs publics de mobiliser des solutions numériques afin de bâtir des “territoires intelligents”



### Prérequis 1

Des projets structurants sur le territoire

### Prérequis 2

Des projets numériques responsables

### Objectif

Amélioration de l'action publique par sa transformation numérique

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.2 Calendrier prévisionnel de dépôt

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.2 Calendrier prévisionnel



### APPEL A PROJETS FEDER

Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes  
FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

OS1 « Europe plus intelligente »

Osp 1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

« Améliorer l'efficacité de l'action publique par sa transformation numérique »

Dépôt des candidatures :

Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site => [europe.maregionsud.fr](http://europe.maregionsud.fr)

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi interfonds du 12 décembre 2022

Codification E-synergie :

Territoire :	Région SUD
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Codification :	PR01 - RSO1.2_NumériqueActionpublique : Améliorer l'efficacité de l'action publique par la mobilisation de solutions numériques innovantes.
Service Guichet :	Guichet Service Innovation Recherche & Développement et Numérique (SIRDN)
Appel à projets :	Transformation numérique des services publics

## Calendrier prévisionnel:

**Publication de l'AAP : 21 décembre 2023**

L'AAP ainsi que les annexes se trouvent au lien suivant dans la partie « Appel à projets à télécharger » : [ICI](#)

**Présentation de l'AAP sur le territoire entre janvier et février**

**Présentation en ligne de l'AAP : le 12 juin 2024 à 10h**

**Transmission du support de présentation : 1ère quinzaine de février**

**Accompagnement : nouvelles dates : 12 juin au 16 septembre**

**Clôture de l'AAP : nouvelle date : 30 septembre**

**Tout dossier déposé après la date de clôture sera inéligible**

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

1.3.1 Bénéficiaires

1.3.2 Thématique

1.3.3 Lieu de réalisation et démarrage de l'opération

1.3.4 Critères d'éco-conditionnalité



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

### 1.3.1 Bénéficiaires



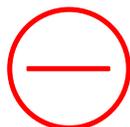
#### Bénéficiaires éligibles

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Sociétés d'économie mixtes.



#### Principe de pérennité

- Viabilité financière des projets



#### Exclusion des montages en chef de filât

- Le montage en opération collaborative est exclu.

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

### 1.3.2 Thématique – projets éligibles

❖ **Permettre le déploiement de nouveaux services publics avancés via la mobilisation de solutions numériques ou l'amélioration substantielle\* grâce au numérique de services publics déjà existants.**

❖ **\*Substantielle = nouvelles fonctionnalités avancées**



1. Fin du projet => service public avancé aux citoyens et/ou aux territoires grâce à la mobilisation de solutions numériques ;
2. Projet de qualité, durable, et conforme à la réglementation sur la protection des données personnelles ;
3. Forte méthode projet à l'appui.



**Un dossier = un projet**



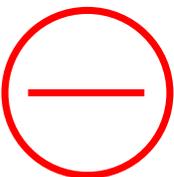
# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

### 1.3.2 Thématique – projets exclus

#### Projets non-éligibles :

- Services numériques **basiques et standards** uniquement, ex : *consultation internet*.
- Projets **sans amélioration substantielle** :
  - Changements ou les améliorations mineurs ;
  - Simple remplacement ou l'extension des équipements.
- Services à **visée commerciale, places de marché** sur internet ou marketplaces .
- Infrastructures de **télécommunications grand public** fixes et mobiles suivants : ADSL, FTTx, WiMax, 4G, 5G.
- Projet visant les **seuls besoins internes (fonctionnels)** des acteurs publics (*exemple : logiciel de gestion RH*).
- **Laboratoires d'innovation ouverte** (*type fab labs, living labs, etc.*).
- Formation ;
- **Domotique sans système de gestion intelligente** visant l'efficacité énergétique du bâtiment associé.



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

### 1.3.3 Lieu de réalisation, le démarrage et durée de l'opération 1/2



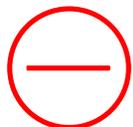
#### Lieu de réalisation

- Sur ou au bénéfice du territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.



#### Durée de l'opération

- ≤ 36 mois à compter du début d'exécution physique de l'opération.



#### Projets inéligibles

- Projets achevés à la date de la demande de subvention.
- Projets soumis au principe d'incitativité ne l'ayant pas respecté

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

### 1.3.3 Lieu de réalisation, le démarrage et durée de l'opération 2/2

#### Nouveauté de la programmation 21-27 :

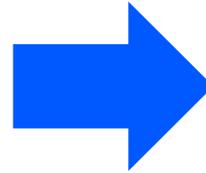
Sur 14-20: **2 calendriers :**

**1 / La période d'exécution physique de l'opération**

= calendrier de réalisation de votre projet

**2 / La période d'éligibilité des dépenses de l'opération**

= calendrier de paiement des dépenses de votre projet



Sur 21-27: **1 seul calendrier :**

**La durée de l'opération** qui comprend la réalisation du projet **et** le paiement des factures



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.3 Critères d'éligibilité de l'opération

### 1.3.4 Critères d'éco-conditionnalité

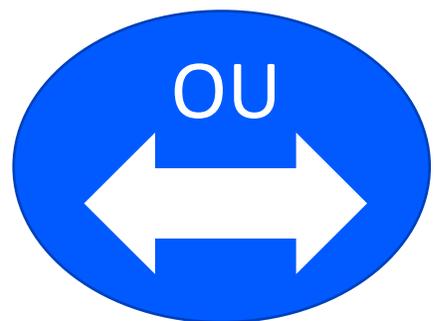
#### Le principe « DNSH » :

Nouveau principe intégré à la programmation 21-27 → les investissements soutenus ne doivent pas causer de préjudice important aux 6 objectifs environnementaux définis par la CE.

#### Les critères d'éco-conditionnalité de l'AAP T Numérique (Grille DNSH) :

Un sous-critère minimum à remplir parmi l'objectif global.

Objectif global



Deux sous-critère minimum à remplir parmi les objectifs 2 et 3.

Objectif 2 - Atténuation du changement climatique

Objectif 3 - Gestion des déchets/économie circulaire



- Critères à remplir à l'instruction ET à la certification **sous peine d'inéligibilité.**
- **Pièces justificatives probantes** obligatoires à l'instruction et à la certification.

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

1.4.1 Plan de financement

1.4.2 Catégories de dépense



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.1 Plan de financement



#### Montant plancher de l'aide FEDER

**≥ 125 000 € HT.**



#### Cofinancement

- Jusqu'à **60 % du coût total éligible.**
- Susceptible de varier en fonction des cas**



#### Contrôle

**Vérification au dépôt et à l'issue de l'instruction**



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.2 Catégories de dépense – principes généraux (rappels)

#### Quelques rappels

- Obligation de démontrer le caractère raisonnable** des dépenses.
- Obligation de respecter **les obligations européennes de publicité pendant et à l'issue du projet.**
- Les dépenses éligibles constituent le coût total éligible du projet. Elles doivent être :
  - ✓ **Liées au projet ;**
  - ✓ **Prévues dans le plan de financement du projet ;**
  - ✓ **Présentées Hors Taxes.**
- Elles doivent également être **engagées et payées dans le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération** et dans tous les cas entre le **1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029**, dates réglementaires d'éligibilité des dépenses.



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.2 Catégories de dépense – coûts directs

#### Dépenses directes éligibles

1 Dépenses d'investissement en actif corporels et incorporels

2 Dépenses de prestations pour la mise en œuvre du projet numérique :

#### A. Coûts de garantie

- 1) Garantie constructeur → ELIGIBLE
- 2) Extension de garantie → NON ELIGIBLE

#### B. Coûts de maintenance, location de licences (SaaS), location d'espace de stockage, conseils, prestations liées au déploiement du service.

→ ELIGIBLES lorsqu'ils sont pleinement nécessaires à la réalisation du projet, et au prorata de sa durée de réalisation.



**Les coûts directs éligibles doivent bien être distinguables des coûts inéligibles.**

Sinon → dépense intégralement écartée



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.2 Catégories de dépense – focus procédure d'achat

#### Maximum 10 marchés éligibles par dossier

- Marchés allotis et subséquents : 1 lot = 1 contrat = 1 marché & 1 marché subséquent = 1 marché ;
- 1 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable = 1 marché ;
- 1 marché passé via groupement de commande = 1 marché ;
- 1 achat passé via centrale d'achats = 1 marché ;
- **Contrôlé à l'instruction et à la certification des dépenses.**



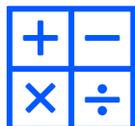
**Procédures d'achat : attention à distinguer les lignes de dépense dans le BPU ou DPGF.**



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.2 Catégories de dépense – coûts indirects : option de coûts simplifiés (OCS) - grands principes



#### OCS : Principe

- OCS = nouvelle méthode de calcul des coûts éligibles d'une opération → **les coûts indirects peuvent être pris en compte en appliquant un taux forfaitaire de 7 % au montant des coûts directs éligibles.**
- Objectifs de simplification.**



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.2 Catégories de dépense – coûts indirects : option de coûts simplifiés (OCS) - - illustration

#### Exemple d'application :

Coûts directs de l'opération :	Coûts indirects de l'opération via OCS :
Achat de matériel : 100 000 € HT	<b>Coûts indirects* = 7 % x 150 000 € = 10 500 €</b>  <i>* Pas de justificatifs demandés, calcul automatique.</i>
Prestation : 50 000 € HT	
<b>Total des coûts directs : 150 000 € HT</b>	
<b>Coût total de l'opération = 150 000 € + 10 500 € soit 160 500 € HT</b>	



- L'annexe 1 « plan de financement » de l'AAP comprend une formule automatisée pour calculer l'OCS, si vous souhaitez bénéficier de cette option.
- **Si vous souhaitez en bénéficier → choisir « oui » dans le menu déroulant ligne 14 onglet « dépenses » de l'annexe 1 « plan de financement ».**



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.4 Critères d'éligibilité des dépenses et du plan de financement

### 1.4.2 Catégories de dépense – liste des dépenses exclues

#### Dépenses exclues :

- **Frais de personnel directs ;**
- **Les équipements basiques** de type PC, tablettes, etc ;
- Les devis ou factures **inférieurs à un seuil de 3 000 € HT ;**
- Les dépenses qui ne portent pas **exclusivement sur les systèmes numériques ;**
- La **TVA ;**
- Les apports en nature ;
- Les frais **immobiliers ;**
- Les **amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges, Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers, les aléas et les provisions pour risques ;**
- **Les dépenses bénéficiant déjà du soutien d'un autre fonds, programme, instrument de l'Union ou plan de relance** tel que le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.5 Critères de sélection des projets

1.5.1 Application des critères de sélection

1.5.2 Bloc de notation I : qualité

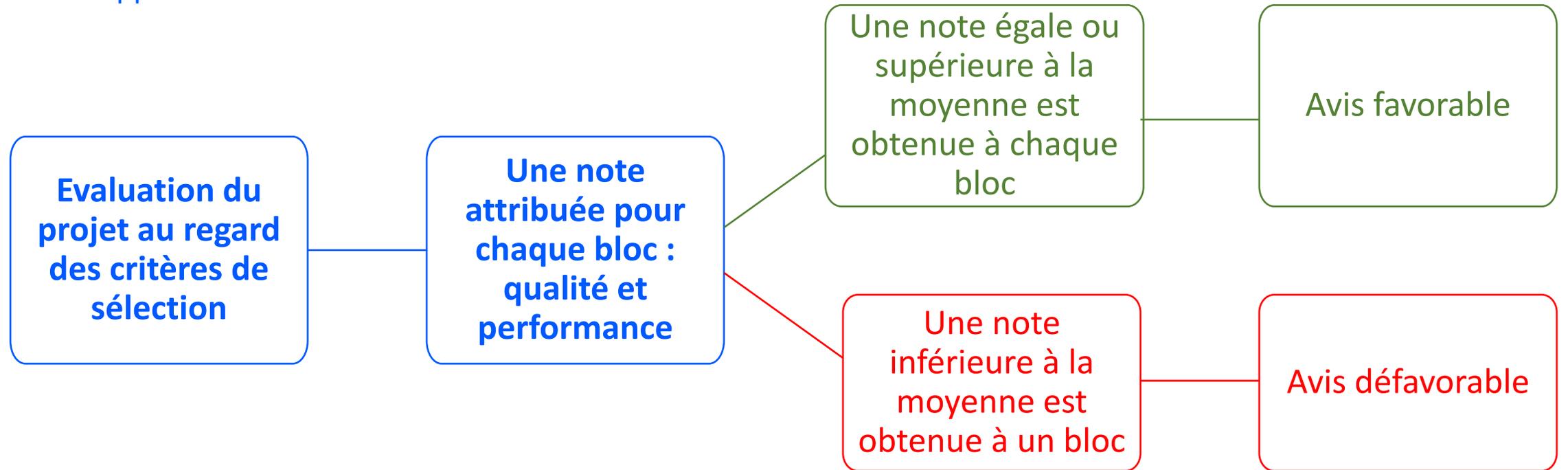
1.5.3 Bloc de notation II : performance



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.5 Critères de sélection des projets

### 1.5.1 Application des critères de sélection



**Veillez donc à bien décrire et développer chaque aspect dans l'annexe\_2 Description détaillée**



# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.5 Critères de sélection des projets

### 1.5.2 Bloc de notation I : qualité

		Critères communs	Éléments d'appréciation de ces critères
<b>BLOC I</b>  <b>QUALITE</b>  <b>/14</b>	Raison d'être du projet, processus d'élaboration et cadre de réalisation	2	Intégration du projet dans une démarche territoriale ou une stratégie plus globale. Sera prise en compte pour la notation de ce critère : - l'adéquation du projet avec un document stratégique d'aménagement numérique du territoire local ou avec une politique publique nationale.
	Appréciation du niveau de maturité du projet	2	Qualité de la méthode projet et adéquation objectifs du projet / besoin identifié. Seront pris en compte pour la notation de ce critère : - La qualité de la gouvernance interne entre les différents services associés au projet (service informatique, service de la commande publique, service ressources thématiques, etc..), calendrier de réalisation et étapes clefs, moyens humains associés à la mise en œuvre du projet, claire définition des rôles de chacun et des résultats attendus description et anticipation des coûts projet, clarté de la rédaction (du concept et des objectifs du projet ainsi que de sa mise en œuvre), l'effort pédagogique dans la présentation etc. - L'adéquation des objectifs et des résultats attendus avec le diagnostic / besoin identifié par le porteur en amont du projet.
	Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou le territoire	8	Dimension partenariale et caractère structurant du projet /3 A) dimension partenariale (relation du projet avec l'extérieur) Ce critère porte sur la dimension partenariale entre le porteur et les parties prenantes de son territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet. (quelle association ?) B) Structuration de l'offre de service public sur le territoire (portée intrinsèque du projet) Éléments pris en compte pour la notation de ce critère : - Le projet est réalisé à l'échelle de plusieurs collectivités ou groupement de collectivités en partenariat : mise en commun des ressources dans la poursuite d'un résultat partagé.
			Plus-value du projet dans son domaine /2 Seront pris en compte pour la notation de ce critère : - Amélioration du service public rendu par la mise en œuvre du projet via l'utilisation d'une réelle avancée technologique ou projet très innovant dans la mise en œuvre d'une technologie existante. Exemple d'"avancées technologiques" : un réseau de capteurs (Internet des objets), l'intelligence artificielle, la datavisualisation etc.
			Viabilité et pérennité du projet /3 Seront pris en compte pour la notation de ce critère : - L'interopérabilité des solutions déployées et utilisation de standards ouverts - La mise en œuvre d'une souveraineté numérique dans les solutions développées. - La prise en compte des impératifs de cyber-sécurité par le projet (le projet détaille les actions prévues à cet égard).
Réponse aux enjeux de développement durable	2	Prise en compte des principes horizontaux et de la sobriété numérique Seront pris en compte pour la notation de ce critère : - La performance du projet sur l'ensemble des critères de l'annexe 3 « principes horizontaux » - La prise en compte par le projet des impératifs de sobriété numérique (pas de sur-équipements, des logiciels et des équipements conçus de manière à consommer le moins possible, mutualisation des systèmes quand cela est possible etc.)	

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.5 Critères de sélection des projets

### 1.5.2 Bloc de notation II : performance

	Critères communs	Eléments d'appréciation de ces critères
<b>BLOC II</b>  <b>PERFORMANCE</b>  /6	Capacité administrative du porteur	Moyens humains dédiés à la gestion du dossier Sera prise en compte pour la notation de ce critère : - La mobilisation RH (nombre et temps), s'ils sont suffisants et compétents pour suivre le projet.
		Modalités de suivi du dossier européen et procédures internes mises en place Sera prise en compte pour la notation de ce critère : - La mise en place des procédures et/ou des outils permettant de sécuriser les dépenses (ex: comptabilité analytique, politique d'achat, procédure de conflits d'intérêts...).
	Performance financière du projet	Potentiel de certification des dépenses du projet Sera prise en compte pour la notation de ce critère : - Le rythme et le calendrier de remontées de dépenses ainsi que la facilité à certifier et le montant du FEDER en jeu.
		Adéquation entre les résultats escomptés et le coût du projet Sera prise en compte pour la notation de ce critère : - Si les coûts du projet sont raisonnables et justifiés
Contribution du projet aux indicateurs du PO	Niveau de contribution du projet à l'atteinte des valeurs-cibles des indicateurs de réalisation et de résultat du Programme Sera prise en compte pour la notation de ce critère : - la contribution de votre projet à l'indicateur de résultat (Cf partie consacrée aux indicateurs de cette présentation).	

# 1. PRÉSENTATION DE L'AAP

## 1.6 Indicateurs

# 1. PRESENTATION DE L'AAP

## 1.6 Indicateurs

Référence de l'indicateur Isous e-Synergie	Définition de l'indicateur	Unité	Saisie sur e-Synergie	Pièces à fournir au moment de la demande de subvention	Valorisation
<b>INDICATEUR DE REALISATION</b>  <b>RCO14 - Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques</b>	<p><b>Nombre d'institutions publiques soutenues</b> pour tirer parti des TIC et de l'innovation numérique afin d'améliorer leurs processus, usages et applications. La numérisation des processus, usages et applications publiques se réfère à l'usage des TIC et des innovations numériques pour le développement de processus, usages et applications par les institutions publiques.</p> <p>Les institutions publiques intègrent les institutions publiques locales, régionales et nationales.</p> <p>Les universités et institutions scientifiques ne sont pas concernées.</p> <p>L'indicateur mesure les porteurs de projet et non les bénéficiaires finaux.</p>	Nombre de projets	Renseigner la valeur 1 = 1 institution soutenue	N° SIRET des organismes publics soutenus	<p><b>Valorisation : à l'achèvement du projet, lors du contrôle du service fait (CSF) de solde</b></p> <p>Sur la base des pièces justificatives suivantes : N° SIRET des organismes publics soutenus</p>
<b>INDICATEUR DE RESULTAT</b>  <b>RCR11 - Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics nouveaux et réaménagés</b>	<p><b>Nombre de personnes utilisant des services, applications ou processus numériques publics nouveaux ou améliorés introduits ou développés par des institutions publiques en résultat du soutien du FEDER.</b></p> <p>Les améliorations d'applications existantes peuvent être prises en compte si elles introduisent des changements significatifs, par exemple une nouvelle fonctionnalité (les simples mises à jour ne sont pas comptabilisées).</p> <p>Les utilisateurs sont caractérisés <b>soit comme des citoyens individuels</b> qui sont les clients des nouveaux services et applications publics <b>soit comme le personnel de l'institution publique utilisant la nouvelle application.</b></p> <p>Les utilisateurs individuels ne peuvent pas être identifiés et une même personne/client utilisant un service en ligne peut être comptabilisée plusieurs fois dans l'année.</p>	Nombre de personnes	Estimer le nombre d'utilisateurs de votre solution numérique	Donnée déclarative de la part du porteur de projet	<p><b>Valorisation : 1 an après la date de dépôt de la demande de paiement (DDP) de solde sur e-Synergie (le délai de 1 an débute à la date du dépôt de la DDP).</b></p> <p>Sur la base des pièces justificatives suivantes : collecte auprès des porteurs =&gt; les porteurs sont tenus de transmettre la donnée 1 an après la demande de paiement de solde.</p> <p><b>Le porteur doit mettre en place un dispositif de recueil du nombre d'utilisateurs (recensement du nombre de connexions : nombre de clics sur le service numérique par exemple)</b></p> <p>Cet indicateur correspond à la somme des utilisations individuelles des services, produits et procédés publics développés avec le soutien du FEDER au cours de l'année suivant la date de dépôt de la DDP de solde.</p> <p><b>La notion d'utilisateur est entendue au sens de visite / utilisation individuelle : un même utilisateur ayant recours à la même produits/service numériques plusieurs fois sera comptabilisé à chaque utilisation</b></p>

# 1. PRÉSENTATION DE L'AAP

## 1.7 Application de la réglementation sur les aides d'état



# 1. Présentation de l'AAP

## 1.7 Application de la réglementation sur les aides d'état

### Opération hors aide d'état

#### 1. Principe d'interdiction des aides d'état :

- **Article 107 du TFUE** → principe d'interdiction des aides d'état.
- Obligation de **vérification compatibilité de l'aide accordée /règlementation de l'union européenne.**

#### 2. Présent AAP = majorité des financements FEDER « hors aides d'état » :

- Absence d'activité économique sur un marché donné ;
- Présence d'une prérogative de puissance publique ;
- Ne fausse pas ou ne menace pas de fausser la concurrence,
- « Purement local »

### Aide d'état compatible avec la réglementation européenne

#### 3. Sinon = aide d'Etat. Quatre critères :

1. L'aide publique est accordée à une « entreprise »
2. Elle est imputable à l'Etat ou consomme des ressources d'Etat ;
3. Elle procure à cette entreprise un avantage sélectif ;
4. Elle affecte ou est susceptible d'affecter les échanges intra-Union européenne.

#### 4. Vérification compatibilité financement accordé / droit de l'Union européenne à travers :

- Soit le règlement de minimis ;
  - Soit un règlement SIEG ;
  - Soit régime exempté de notification adopté sur la base d'un règlement d'exemption (infrastructures locales, etc.)
- => Incitativité (courrier disponible [ICI](#))



**Si l'autorité de gestion ne parvient pas à démontrer la compatibilité de l'aide avec le droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, l'opération sera inéligible.**



# 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

2.1 Portail e-Synergie

2.2 Recevabilité du dossier de demande de subvention et vie d'un dossier FEDER

2.3 Contacts et renseignements

2.4 Derniers conseils



# 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

## 2.1 Portail E-Synergie

## 2.1 Portail e-synergie

- ❑ Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante : [https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/SUD](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/SUD)
  - ❑ Il est préférable d'y accéder avec Chrome ou Microsoft Edge et de vider le cache de son navigateur avant de démarrer la saisie ;
  - ❑ Les noms de fichiers trop longs et les volumes de sous dossiers trop importants pour dépôt dans la plateforme sont source d'erreurs de lecture.
- ❑ Pour vous aider :
  - ❑ Une notice e-synergie disponible [ICI](#)
  - ❑ un référent Synergie, Eric SAVARESE: [esavarese@maregionsud.fr](mailto:esavarese@maregionsud.fr) 04.88.73.64.36

The screenshot shows the E-Synergie portal interface. At the top left is the logo 'Synergie' with the text 'Portail de dépôt de demande d'aides européennes'. Below it is the 'l'Europe s'engage en France' logo. A navigation bar contains 'Accueil > en Région' and 'BESOIN D'AIDE ? | SUIVEZ-NOUS SUR :'. The main heading is 'Bienvenue sur E-Synergie !'. Below this is a section titled 'Vous êtes nouveau sur E-Synergie ?' with four yellow icons representing different user types: 'association', 'entreprise', 'entité publique', and 'particulier'. To the right of the icons is a warning box with a triangle and exclamation mark, containing the text 'Vous devez avoir un compte e-synergie pour déposer une demande d'aide'. Above the icons, there are two buttons: 'Déjà inscrit ?' (orange) and 'Première connexion ?' (teal). Blue arrows point from the 'Déjà inscrit ?' button to the text 'Cliquez ici si vous possédez déjà un compte e-synergie' and from the 'Première connexion ?' button to the text 'Cliquez ici pour créer un compte e-synergie'.

# 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

## 2.2 Recevabilité du dossier de demande de subvention et vie d'un dossier FEDER

- 2.2.1 Les documents nécessaires à la recevabilité du dossier
- 2.2.2 Présentation de la « grille info porteur » du kit marché
- 2.2.3 Parcours d'un dossier FEDER



## 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

### 2.2 Recevabilité du dossier de demande de subvention et vie d'un dossier FEDER

#### 2.2.1 Les documents nécessaires à la recevabilité du dossier

##### PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande de subvention, y compris l'attestation sur l'honneur extraite d'e-Synergie datée et signée par le représentant légal. Les documents suivants doivent être dûment complétés et déposés en version PDF signée :

Le document attestant de la capacité du représentant légal à engager la structure

Si le signataire n'est pas le représentant légal : La délégation de signature

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT (sous format Excel avec tous les onglets complétés)

ANNEXE 2 : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET complétée

ANNEXE 3 : PRINCIPES HORIZONTALS complétée

ANNEXE 4 : CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE complétée

GRILLE DES PIECES A JOINDRE complétée



Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir ces pièces lors du dépôt de votre candidature.

En l'absence de ces documents: les dossiers déposés seront rejetés et ne pourront pas être instruits.

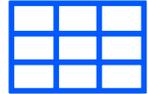
**NB : Le dossier des pièces à joindre de l'AAP a été mis à jour le 15 janvier. Afin d'avoir la bonne version n'hésitez pas à télécharger à nouveau l'AAP et ses pièces jointes sur le site de la Région.**



## 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

### 2.2 Recevabilité du dossier de demande de subvention et vie d'un dossier FEDER

#### 2.2.2 Présentation de la « grille info porteur » du kit marché



##### Grille « info porteurs publics »

- Grille => **fichier Excel** à compléter lors du dépôt (avec PJ)
- Permet d'identifier les marchés à contrôler**



##### Conseil

- Associer le service Marché de votre structure dès la phase du dépôt du dossier**



##### Mise en place du « kit marché »

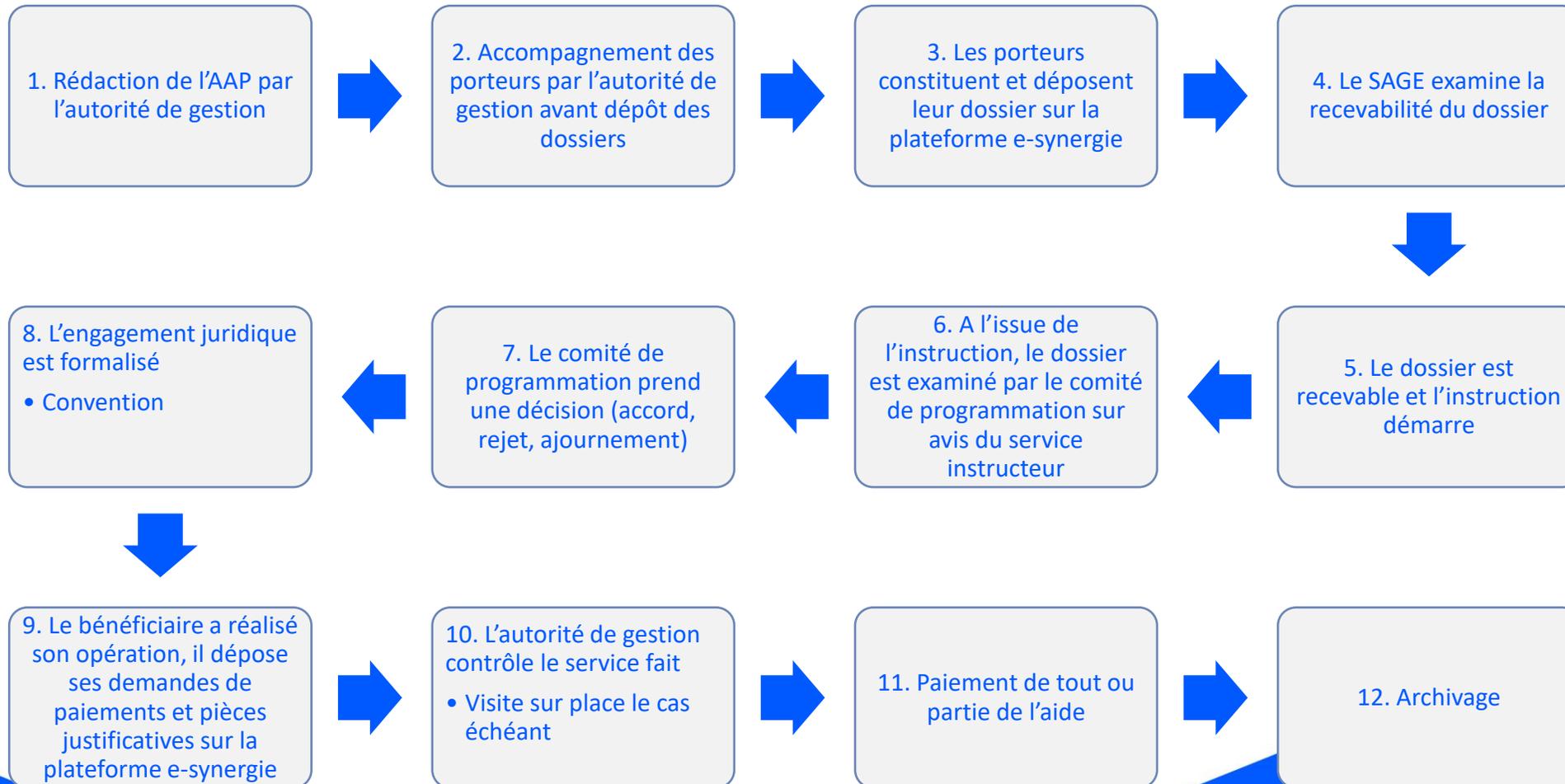
- Depuis octobre 2021 : mise en place du kit marchés publics FEDER
- Objectif : faciliter la vérification du respect de la commande publique** par les porteurs lors de l'instruction et la certification des dossiers



## 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

### 2.2 Recevabilité du dossier de demande de subvention et vie d'un dossier FEDER

#### 2.2.3 Parcours d'un dossier FEDER



# 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

## 2.3 Contacts et renseignements

## 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

### 2.3 Contacts et renseignements

- ❖ Consulter la rubrique documents clés de notre site internet : <https://europe.mareregionsud.fr/documents-cles/documents-cles-2021-2027>
- ❖ Notamment notre guide du candidat : <https://fr.calameo.com/read/001157436a8c4dab9426c>
- ❖ Visualiser les projets réalisés: [Titre SEO - Europe en Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://europe.mareregionsud.fr)

➔ Pour bénéficier d'un accompagnement par mail, individualisé sur la base de fiche projet entre le **12 juin au 16 septembre 2024** :

1. Téléchargez la fiche accompagnement porteur de projet (disponible [ICI](#)) ;
2. Remplissez-la et envoyez-la au Service Innovation R&D et Numérique à l'adresse suivante : [federOS1@mareregionsud.fr](mailto:federOS1@mareregionsud.fr)
3. Un ou une chargé(e) de mission de l'équipe vous répondra :
  - Mériama BAOUCHE
  - Cécile CORDOLIANI
  - Virginie GIRE
  - Mireille OUEDRAOGO
  - Jérôme SIEURIN
  - Alix TEYTAUD



*Plus la fiche est complète, plus l'accompagnement est efficace*



# 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

## 2.4 Derniers conseils

## 2. PROCEDURE DE CANDIDATURE & MODALITES DE SELECTION

### 2.4 Derniers conseils



**Anticiper** : Transmettre toutes les pièces exigées pour la recevabilité et respecter le délai de dépôt. A défaut, le dossier sera refusé. Nous vous conseillons de déposer votre dossier 48h avant la date limite, si cela est possible.



**S'organiser** : Les réponses aux questions du dossier de demande de subvention doivent être développées et argumentées avec l'aide de vos services opérationnels (parties techniques) et vos services achats.



**Respecter** : les réglementations en vigueur (Aides d'état, obligation de publicité, etc.) .



**Nommer** : les fichiers informatiques selon les règles communiquées (éviter les noms trop longs).



**Prudence** : le dépôt ou la recevabilité du dossier ne vaut pas attribution de la subvention européenne.



# 3. FOCUS DISPOSITIF RÉGION «PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES »

# 3. FOCUS DISPOSITIF RÉGION «PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES »

- 3.1 Eligibilité, nature des projets attendus
- 3.2 Modalités d'intervention
- 3.3 Dépôt de candidature et modalités pratiques



# 3. FOCUS DISPOSITIF RÉGION «PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES »

## 3.1 Eligibilité, nature des projets attendus



### Bénéficiaires éligibles

- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur



### Projets attendus

- Projets « smart territoires » ayant pour finalité :
  - ✓ La réduction ou l'optimisation de la consommation de ressources ;
  - ✓ La réduction de l'impact environnemental d'une activité ou d'un équipement ;
  - ✓ L'anticipation ou la préparation aux conséquences du changement climatique ;
  - ✓ La gestion des risques naturels.
- Exemples de thématiques pouvant être traitées : réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique; environnement; mobilité et logistique; risques naturels, sanitaires et technologiques; économie de proximité; écoconception des services numériques, numérique durable, gestion des flux touristiques.*

# 3. FOCUS DISPOSITIF RÉGION «PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES »

## 3.2 Modalités d'intervention



### Intervention

- Soit une **aide à l'ingénierie** pour favoriser l'émergence d'un projet → mise à disposition d'un expert sur les sujets smart territoires entièrement pris en charge par la Région pour un accompagnement d'une quinzaine de jours consultants.
- Soit une **aide à l'investissement** pour la mise en œuvre de projets structurants → jusqu'à 50% du montant éligible hors taxe de l'opération. Le taux d'aide est appliqué sur une assiette éligible de dépense comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT.
- Une **labellisation Sud**, Territoire intelligents, innovants et durables
- Une **animation dédiée** à destination des lauréats (y.c. lauréats du précédents Parcours Sud Smart territoires)



# 3. FOCUS DISPOSITIF RÉGION «PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES »

## 3.3 Dépôt de candidature et modalités pratiques

### Dépôt de candidature et modalités pratiques

- Guide du candidat : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/appe-a-manifestation-dinteret-parcours-sud-territoires-intelligents-innovants-et-durables>
- Dépôt des intentions le 30 mars 2024 au plus tard (avant c'est bien aussi...) à smart-territoires@maregionsud.fr
- Planning prévisionnel d'instruction :
  - Pour le volet aide à l'ingénierie :
    - désignation des lauréats en juin 2024.
  - Pour le volet investissement :
    - désignation des admissibles en juin 2024 ;
    - dépôt des dossiers dès juin 2024 ;
    - vote définitif des dossiers à la session d'octobre.



#### Contacts :

- Aide à l'ingénierie : Gilles PONS – 06 14 71 15 45
- Aide à l'investissement : Loïc DUQUY-NICOUD – 07 64 00 53 46

# 4. Questions / Réponses

# Questions / Réponses

<b>Accompagnement des porteurs</b>	<i>Pourriez-vous préciser la méthode à suivre ?</i>	La slide 43 du PowerPoint vous résume la marche à suivre.
	<i>L'accompagnement par le SIRDN est-il gratuit ?</i>	<p>Effectivement, l'accompagnement des porteurs est gratuit et s'effectue par mail sur la base de la transmission d'une fiche de renseignements.</p> <p>Attention, nous ne faisons pas d'aide au montage, l'accompagnement s'attachera à vous signaler les principaux points de vigilance.</p>
	<i>Est-il possible de prendre RDV avec le SIRDN pour pitcher le projet ?</i>	<p>Compte tenu du nombre d'éventuels porteurs de projets, il n'est pas possible d'obtenir un RDV. N'hésitez pas à nous faire parvenir la fiche accompagnement sur la boîte générique <a href="mailto:federos1@maregionsud.fr">federos1@maregionsud.fr</a>. Cette fiche vous permet de présenter votre structure, de décrire votre projet (contexte, objectifs, actions, dépenses...) et sera traitée rapidement par un membre de l'équipe SIRDN. N'hésitez pas lors de cet envoi, à noter par écrit toutes les questions qui ne seraient pas traitées dans ce PowerPoint, nous tâcherons d'y répondre au mieux.</p> <p>Si toutefois, nous jugeons utile de convenir d'un rdv car votre projet est particulièrement complexe à comprendre par écrit, nous vous le ferons savoir 😊</p> <p>L'avantage de cette formule d'accompagnement est que vous aurez une trace écrite de nos recommandations. Nous vous guiderons pas à pas.</p>
<b>Divers</b>	<i>Quelles sont les chances de succès sur cet AAP ? Quelles sont les statistiques ?</i>	<p>Cet AAP va certainement être très compétitif, mais si vous remplissez les conditions d'éligibilité et de sélection, vous avez de très grandes chances de réussite !</p> <p>Le lien se trouvant en slide 43 du PowerPoint de présentation et vous permet de visualiser des projets qui ont été cofinancés par le FEDER.</p>
	<i>Sous combien de temps une réponse sera donnée au dossier ?</i>	Impossible de répondre à cette question à ce stade car cela dépend du nombre de dossiers déposés et donc du succès de cet AAP. Mais une fois le nombre de dossiers déposés connu, nous ne manquerons pas d'informer les candidats du calendrier prévisionnel de traitement.



# Merci de votre attention

Direction Déléguée FEDER

Service Innovation R&D et Numérique

[federos1@maregionsud.fr](mailto:federos1@maregionsud.fr)

+33 4 88 73 68 15

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de la Région

27 place Jules Guesde

13481 Marseille

Toutes les informations ainsi que les outils et tutoriels  
sont actualisés et disponibles sur :

<https://europe.maregionsud.fr/>

